



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de MOUY (60150)

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-266004365-20260603-1526-DE

SLO

C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Présents
Monsieur DERUEM, Mesdames PELTIER, DESIR, AMIRAT, DEXTRE, HENSER MARTIN, TURK

Absents excusés
Monsieur YAMAN et Madame TRAORE

Absents

Pouvoirs
Madame TRAORE donnant pouvoir à Mme PELTIER

OBJET
Délégations de Pouvoir consenties par le Conseil d'Administration.

OBJET
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous- Préfecture de Clermont

L'an deux mil vingt six, le **Mardi 19 mai à 9h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, convoqué le **13 mai 2026**, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire et Président du C.C.A.S

Considérant qu'il y a lieu, afin de favoriser l'aboutissement des dossiers, d'accorder une délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la proposition du Président visant à faire élargir ladite délégation et d'étendre l'application de ces dispositions au profit de la Vice-Présidente et Vice Présidente Déléguée en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, répondant ainsi à un souci de bonne administration,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à sa Vice-Présidente et Vice Présidente Déléguée :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14/26 en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

Sur le rapport présenté par le Président ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'Unanimité

❖ **DÉCIDE,**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-266004365-20260603-1526-DE

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration et décidées par la commission permanente ; (Aides alimentaires, aides financières remboursables ou non-remboursables)
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et Vice-Présidente Déléguée dans les mêmes matières et les mêmes conditions ;

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente Déléguée. En outre, le Président, la Vice-Présidente et Vice-Présidente Déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du CCAS et Madame le receveur municipal de Saint-Just-En-Chaussée seront chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfet de CLERMONT, à Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, à Madame le Receveur Municipal de la ville de Saint-Just-En-Chaussée pour exécution et publiée conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

N° 15 /26

Frank DERUEM
Maire de Mouy

